

Décision individuelle n°2021-0422

Du 28 octobre 2021

Proposition de mise en vente de nouveaux produits

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-25 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°202000091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le prix de nouveaux produits proposés à la vente par le Parc national des Cévennes est fixé comme suit à compter du 28 octobre 2021 :

	désignation	Prix vente
		€ TTC
	LOZERE TERRE D'EXCEPTION	30 €
	CONTER, CHANTER, RACONTER	49 €

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE
Pour la Directrice de
l'établissement public du
Parc National des Cévennes
Par délégation
Le Directeur adjoint
Rémy CHEVENNEMENT



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

